

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Tombé

AMENDEMENT**N ° 4683**

présenté par

Mme Bouchet Bellecourt, M. Sermier, Mme Beauvais, M. Dive, Mme Bazin-Malgras,
Mme Anthoine, M. Vialay, Mme Corneloup, Mme Trastour-Isnart, M. Door,
Mme Marianne Dubois, Mme Boëlle, M. Benassaya, Mme Audibert, M. Ferrara, M. Menuel et
M. Teissier

ARTICLE 3

Supprimer les alinéas 6 et 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer les alinéas 6 et 7 de l'article 3 du projet de loi qui n'a pas sa place dans le titre "Consommer".

Cette mesure est une mesure d'affichage.

Vouloir que les sujets liés au développement durable soient étudiés est une chose; tenter d'ajouter une mission environnementale à un comité d'éducation dont la mission est la lutte contre l'exclusion en est une autre.

Confondre les priorités éducatives serait une erreur fondamentale. L'éducation à l'environnement et au développement durable doit être traité via l'enseignement ou par des activités diverses par l'établissement scolaire.

Ce comité doit être clairement identifiable pour les élèves en difficulté. Il est difficile de faire venir ces élèves ou de réunir les familles lorsqu'ils sont dans une situation difficile.

Nous ne devons pas noyer ce dispositif de main tendue parmi d'autres sujets. Il faut une démarche réaliste du terrain.

Actuellement, conformément à l'article L.421-8 du code l'éducation, ce comité "contribue à des initiatives en matière de lutte contre l'échec scolaire, d'amélioration des relations avec les familles, en particulier les plus démunies, de médiation sociale et culturelle et de prévention des conduites à risque et de la violence".

Gardons nous d'imposer aux établissements scolaires des missions sur des thématiques spécifiques et laissons les organiser des activités telles qu'elles les jugent nécessaires.

L'objectif doit toujours être cette lutte contre l'exclusion, qu'elle passe ou non par des sorties scolaires en extérieur.